

## CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

### **IDCC 0759** **Services funéraires**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

**Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :**

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

**Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.**

Date de mise à jour : janvier 2023

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

Thème ou intitulé	Durée de prise en charge	Coût pédagogique (barèmes HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Formations cœur de métiers diplômantes / qualifiantes	400 h	25 €/ h	Oui	12 €
Formations transverses	400 h	20 €/ h	Oui	12 €

#### À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
  - 3 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
  - 6 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

*Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.*

- Financement des frais de transport et d'hébergement selon barème
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

## BILAN DE COMPÉTENCES

### Financement

- Taux de prise en charge : 40 €/h
- Limite de financement : 1 800 €

## ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

### Financement

- Taux de prise en charge : 40 €/h
- Limite de financement : plafond annuel

**En savoir plus sur la VAE**

## **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS**

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

**Consulter la page « Cofinancements »**

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

### Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

**En savoir plus sur le contrat d'apprentissage**

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)
Titre ou diplôme enregistré au RNCP	Référentiel	15 €/ h
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Référentiel	15 €/ h
Qualification reconnue dans les classifications d'une Convention Collective	Référentiel	15 €/ h
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 €/ h
Contrat renforcé (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 €/ h

### Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires\*.

#### Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsque les référentiels de formation, la nature des diplômes, titres ou qualifications visés prévoient une durée de formation s'étalant sur plus de 12 mois (BTS, DUT, diplôme national de thanatopracteur...).

### Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

#### Décision de votre branche professionnelle

La durée de la formation peut être portée au-delà de 25 % de la durée du contrat lorsque la qualification le nécessite.

#### En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Financement**

- 9,15 €HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

### **Durée de la Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Durée de la formation Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

**En savoir plus sur la Pro-A**

## TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	21 heures maximum	15 € HT de l'heure
Formation maître d'apprentissage	21 heures maximum	15 € HT de l'heure



## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

### | POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

### | POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

## BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Déjeuner : 30 €
- Hébergement : 150 € (petit déjeuner inclus)
- Transport :
  - Véhicule barème fiscal kms (trajet < 3h)
  - Train 2<sup>nde</sup> classe (trajet < 3h), 1<sup>er</sup> classe (trajet > 3h)
  - Avion classe économique (si trajet > 3h)
  - Bus collectif

## ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

### | Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que les frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).